



D O R D O G N E
V I V A N T E

et ses associations membres

communiqué de presse

mercredi 17 décembre 2008

Coup d'arrêt au développement de l'hydroélectricité sur des sites vierges !

Par jugement du 16 décembre 2008, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé l'autorisation du Préfet du Cantal permettant l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur une des dernières rivières sauvages du haut bassin de la Dordogne. A l'initiative de cette annulation, des citoyens membres de l'association Dordogne Vivante, rejoints par la Fédération de pêche du Cantal et France Nature Environnement (FNE).

Cette décision de justice constitue un symbole fort, à l'heure où certains voudraient voir la moindre rivière de France équipée et exploitée in fine. Il constitue un utile rappel à l'ordre pour l'Etat, toujours enclin à laisser se développer des activités productives en contradiction avec ses engagements communautaires environnementaux.

En l'occurrence, le préfet du Cantal avait autorisé fin 2007 l'équipement d'une des dernières rivières sauvages en bon état écologique du bassin de la Dordogne, la Santoire, située au coeur du Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne, et abritant de nombreuses espèces protégées telles que la Loutre. Ce projet (non réalisé) justifiait l'aménagement d'un barrage de 3,80 mètres de haut, court-circuitant 2,8 km de cours d'eau dans un site pittoresque constitué de gorges profondes. Il ne pouvait manquer de conduire à « *la dégradation objective de la masse d'eau* », en contradiction avec la directive cadre sur l'eau, comme l'avait d'ailleurs indiqué l'Agence de l'Eau Adour-Garonne lors de l'instruction administrative.

Ce type de projet entraîne nécessairement une dégradation de la rivière : « *La modification de l'hydromorphologie apparaît comme un facteur de dégradation au moins équivalent à celui de la pollution* », explique Jacques Pulou de FNE. Il ajoute : « *La petite hydroélectricité endommage les milieux aquatiques, et présente un intérêt énergétique très marginal, qui remet en cause la légitimité de tels investissements. La priorité est à la sobriété énergétique, et aux développements de l'énergie solaire et éolienne* ».

Ce jugement alimente les critiques associatives à l'encontre du « plan national de développement des énergies renouvelables », présenté par le ministre d'Etat le 17 novembre dernier. Ce plan flatte les appétits de tous les lobbys de l'énergie, en intégrant notamment le développement d'« *une hydroélectricité durable, plus performante en termes énergétiques et exemplaire en matière d'insertion environnementale* ». Si la modernisation et l'optimisation du parc hydroélectrique actuel est un objectif écologiquement acceptable, dès lors qu'il s'accompagne d'une diminution rapide des impacts du parc actuel sur nos cours d'eau (qui exige le démantèlement de certains ouvrages/barrages très perturbateurs sur des axes migrateurs), l'équipement de nouvelles rivières jusqu'ici préservées n'est pas conforme à nos engagements écologiques européens.

Pour la Fédération Nationale de Pêche et France Nature Environnement, qui avaient déjà fait part au ministère chargé de l'écologie de cette position légitime et raisonnable lors du Grenelle de l'environnement, c'est seulement sur cette base

que le plan gouvernemental peut satisfaire nos engagements communautaires et notre ambition commune de restauration de rivières vivantes pour tous. Le Plan national de développement de l'hydroélectricité doit aujourd'hui en tirer les conséquences.